

ARRÊTÉ N°1739/2018 DU 27 DÉCEMBRE 2018

**AGREANT LA SOCIETE DISTILLERIE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON SAS AU TITRE DU
CODE LOCAL DES INVESTISSEMENTS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code local des Impôts, et, notamment son annexe 1 relative au Code Local des Investissements ;
- VU** la délibération n°41-96 du 27 mars 1996 modifiée portant refonte du Code Local des Investissements et notamment son titre IV ;
- VU** la délibération n°48-2012 du 27 février 2012 portant actualisation de la partie fiscale du Code Local des Investissement ;
- VU** la délibération n°197-2012 du 12 juillet 2012 portant rectification de la délibération n°48-2012 ;
- VU** la demande de la Société Distillerie de Saint-Pierre et Miquelon SAS réceptionné le 5 décembre 2018 et complétée le 26 décembre 2018 ;
- VU** la réunion de la Commission Locale d'Aide à l'Investissement en date du 12 décembre 2018 émettant un avis favorable.

ARRÊTE

Article 1 : La société Distillerie de Saint-Pierre et Miquelon SAS, sise 5 rue Sauveur Ledret, à Saint-Pierre, est agréée au titre du Code Local des Investissement.

Article 2 : Au titre de cet agrément, la société Distillerie de Saint-Pierre et Miquelon SAS, pourra bénéficier des avantages fiscaux réglementaires dans les conditions fixées par le titre I du Code Local des Investissements et notamment son article 4 définissant la portée de l'exonération et fixant sa durée d'application.

Article 3 : En cas de non-respect des conditions et obligations fixées par le Code Local des Investissements pour le bénéfice des avantages fiscaux, la société Distillerie de Saint-Pierre et Miquelon SAS s'expose à des sanctions telles que précisées par les articles 5 (titre I) et 39 (titre VIII).

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 28 décembre 2018

Publié le 28 décembre 2018

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président

Destinataires :

Préfecture – Contrôle de la Légalité
Service Fiscaux
Distillerie de Saint-Pierre et Miquelon SAS

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.